

DÉCISION n° 20250624DEC07

Le Maire de la commune de Meyrié,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant les marchés et contrats,

Vu la décision n°20240924MDEC16 renouvelant la convention de de renouveler la convention de partenariat avec le lycée Saint-Marc pour la location de leur gymnase,

Considérant la demande d'utilisation d'un gymnase par l'association Badminton de Meyrié représentée par M. Régis DUPRE son président,

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant à la convention de partenariat avec le lycée Saint-Marc, sis rue de Vernay à Nivolas-Vermelle, pour la location du gymnase pendant l'année scolaire 2024-2025, afin de la prolonger jusqu'au 27 juin 2025 ;

Article 2 : le tarif restera de 26,50 € de l'heure pour un total de 66 heures effectuées de 18h à 20h les vendredis des semaines 36 à 42 et 45 à 51 de l'année 2024 et des semaines 2 à 8, 11 à 16, 19 à 21 et 23 à 25 de l'année 2025 ;

Article 3 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à Meyrié,
Le 26 juin 2025,

Le Maire,

Pascale BADIN



Acte rendu exécutoire

Par dépôt en Sous-Préfecture le :

Affichage le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir formé auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois.

Ce délai court à compter de la date de son affichage pour les tiers, à compter de la date de sa notification pour son destinataire.